



MUNICIPALITE  
PONT-A-MARCO

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215904665-20230331-CCAS\_280323\_D4-DE

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE PONT-A-MARCO

### SEANCE DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 19h00, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de la Commune de Pont-à-Marcq, régulièrement convoqué par acte en date du vingt-quatre mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Fernand CLAISSE, Vice-Président.

Présents : Fernand CLAISSE, Sylvain THULLIER, Audrey DEMAIN, Éric LAURENT, Arlette BUSSON, Monique SOURDEAU, Thierry SINGER, Catherine STEU, Bérangère DEKERLE (arrivée à 19h35 – point 8), Michel PERILLIAT.

Absents ayant donné procuration : Sylvain CLEMENT a donné procuration à Fernand CLAISSE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ a donné procuration à Audrey DEMAIN, Pascale DEFFRENNES a donné procuration à Thierry SINGER, Lucile TYRAN a donné procuration à Eric LAURENT, Annick MAECKERBERGHE a donné procuration à Catherine STEU, Christophe BAJEUX a donné procuration à Sylvain THULLIER.

Absents sans procuration : Fabrice BLONDEL

Soit 10 présents (9 présents pour les points 1 à 7), 6 absents avec procuration et 1 absent sans procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Eric LAURENT et Monique SOURDEAU.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. 9 administrateurs présents à l'ouverture de la séance.

#### 4) AFFECTATION DU RESULTAT DE CLÔTURE 2022 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 CCAS en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du 22 février 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le comptable assignataire ;

Vu la délibération du 28 mars 2023 adoptant le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Président rappelle, qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif 2022, effectué après l'approbation du compte de gestion 2022, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 8 109,65€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de 12 385,79€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement était nul.

Monsieur le Président indique que la section d'investissement ne présente aucun besoin de financement et que le résultat de fonctionnement peut être repris au budget primitif 2023 sans affectation, tel que décrit dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil d'Administration décident :

1. De ne pas affecter tout ou partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au financement de la section d'investissement (Annexe n°4) ;



Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 059-215904665-20230331-CCAS\_280323\_D4-DE

- Et, en conséquence, de reporter la totalité du résultat de clôture de 2022 de la section de fonctionnement, soit 8 109,65€, à la ligne 002 en recette du budget primitif 2023.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuvent l'affectation du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq, le 30/03/2023.

Le Vice-Président,

Fernand CLAISSE.

Acte certifié exécutoire compte tenu de la publication et de la transmission en Préfecture le 31/03/2023.

Pour affichage numérique, les secrétaires de séance

Secrétaire

59466  
Code INSEECOMMUNE DE PONT A MARCQ  
Budget CCASEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents :

Nombre de membres exprimés :

VOTES :

Pour : Contre : Abstentions :

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-22 711,83
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30 821,48
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>8 109,65</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	12 385,79
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>8 109,65</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>8 109,65</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Président, Sylvain CLEMENT, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 29/03/2023 et de la publication le 29/03/2023

A Pont-à-Marcq, le 29/03/2023